



Médaille du travail

Gratifications



Autrement Solidaires LCL

Mise à jour mars 2026



Quelles sont les anciennetés prises en compte ?

Vous cumulez 20 (argent), 30 (vermeil), 35 (or), 40 (grand or) années de service chez LCL (ou avec d'autres employeurs) en métropole ou 15 ans (argent), 22 ans et 6 mois (vermeil), 26 ans et 3 mois (or) ou 30 ans (grand or) dans les Antilles : **Faites votre demande et obtenez votre gratification.**

À noter : votre ancienneté est calculée à la date du 1^{er} janvier ou du 14 juillet, et non pas à la date d'envoi de votre demande. Vous pouvez donc la faire en amont de ces deux dates, en fonction de votre promotion.

Quelles sont les conditions requises ?

- ✚ être en CDI chez LCL et **justifier de 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise et/ou dans le Groupe Crédit Agricole (uniquement pour la première demande de gratification)** au moment de votre demande de gratification.
- ✚ être en activité chez LCL au moment de l'obtention du diplôme.

Les congés maternité, paternité ou adoption, les périodes d'alternance ou de travail d'auxiliaire de vacances payés par l'employeur, sont pris en compte. D'autres absences non rémunérées peuvent être comptabilisées pour un an maximum (service militaire) voire pour moitié d'année (congé parental).

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Demandez votre **attestation de présence LCL** : My Self RH -> créer ma demande Rh -> thème « Mes attestations ».

La majorité des communes pratiquent maintenant la demande dématérialisée ; assurez-vous que c'est possible : ce n'est pas parce que la saisie de votre dossier est « informatiquement » réalisable que votre demande de diplôme sera prise en compte. Si cela est possible, voici l'adresse pour enregistrer votre dossier : <https://demarche.numerique.gouv.fr/>

Si ce n'est pas le cas, remplissez manuellement le cerfa : vous le retrouverez en bas de cette fiche. Déposez ce dossier complet à la Préfecture ou à la Mairie de votre domicile.

Dans les deux cas, les dates de dépôts restent les mêmes : le **1er mai** au plus tard pour la promotion du 14 juillet et le **15 octobre** au plus tard pour celle du 1er janvier (attention, certains départements comme l'Indre et Loire exigent des dépôts avant le 1^{er} octobre pour la promotion de janvier). Les délais administratifs étant parfois longs et LCL intransigeant sur le sujet, lancez vos démarches le plus tôt possible !

Demande papier ou dématérialisée, faites une copie de votre dossier (document Cerfa ou informatique)

Vous n'avez pas fait le nécessaire pour vos 20 ans...Rattrapez-vous pour les 30...



Que faire à réception du diplôme ?

Envoyez au Service Paie, la copie du diplôme ainsi que la copie intégrale de votre demande faite en préfecture, qu'elle soit papier ou dématérialisée. **Vous avez 12 mois pour tout envoyer, à partir de votre date d'acquisition du nombre d'années d'ancienneté. Passé ce délai, LCL refusera de vous attribuer votre gratification.**



⚠ En fonction de votre date d'acquisition du nombre d'années d'ancienneté nécessaires, **il se peut que vous ne puissiez faire votre demande uniquement sur une seule session.**

Exemple :

Vous cumulez 20 ans d'ancienneté le 02 janvier, vous ne pourrez effectuer votre demande qu'avant le 1^{er} mai de la même année (promotion de juillet). Si vous « tentez » la session suivante (avant le 15 octobre), votre diplôme risque fortement de ne pas vous parvenir avant le 02 janvier de l'année suivante. Vous aurez dans ce cas dépassé le délai de 12 mois et LCL refusera de verser votre prime.

Futurs retraités : Tenez bien compte des dates d'obtention du diplôme (1^{er} janvier et 14 juillet) pour déterminer votre date de début de retraite. En effet, si vous êtes « retraité » à la réception du diplôme, vous ne pourrez plus prétendre à la gratification. Dans tous les cas, essayez d'obtenir votre diplôme pour que la prime soit versée sur votre dernier bulletin de salaire.



Quel est le montant de ma gratification ?

La base de calcul du montant de votre gratification correspond à **1/12ème de votre Rémunération Brute Annuelle (RBA) base temps plein**. La base de calcul est identique, que vous soyez à temps plein, temps partiel ou à temps réduit. **La gratification devient imposable pour tous.**

Ma première demande de gratification

Vous avez déjà obtenu une première gratification chez LCL : la règle ci-dessous ne vous concerne pas.

Voici la nouvelle règle applicable à votre première demande et non aux suivantes. :

L'ancienneté Groupe de 5 ans est acquise, vous percevez 50% de la prime en raison de l'éligibilité et 50% versés au prorata du temps de présence dans le Groupe.

Exemple : Votre Rémunération Brute Annuelle est de 35000 € et vous avez 10 ans de LCL et 10 ans de service dans d'autres entreprises. Votre base de calcul du montant de votre gratification est de 2916 €

- Vous percevrez au titre des 5 ans minimums requis : $2916/2 = 1458€$
- Vous percevrez au prorata de votre temps de présence Groupe : $1458 € \times 10/20 = 729 €$

Vous bénéficierez au total de 2187€ brut. Dans l'ancien accord, vous auriez eu 2692 € net...

